

METHODE

12 des 14 élevages contaminés en 2004, représentant 27 bâtiments, comprenant pour certains un centre de conditionnement voire une casserie, ont été enquêtés. L'ensemble des caractéristiques (matériel, équipement, ...), des pratiques (mise en place des poulettes, utilisation du sas, gestion des cadavres...) et des intervenants (éleveur, salariés, intervenants extérieurs...) ont été étudiés. Les points à risque ont été relevés et étudiés avec l'éleveur, la DDSV-26 et un technicien ou un vétérinaire sur chaque élevage.

RESULTATS

des contaminations qui ne sont liées ni à la taille, ni à l'âge des bâtiments, ni au mode d'élevage, mais...

... un manque de rigueur dans l'application des mesures d'hygiène, des points à risque relevés sur le matériel de conditionnement des œufs (alvéoles, palettes...), des circuits d'intervenants extérieurs qui se croisent (camion d'aliment, camion d'équarrissage) et des sites multi-activités qui augmentent les flux et les risques de croisement.

CONCLUSION

La contamination par Salmonella est multifactorielle mais n'est pas une fatalité : même si tous les dangers ne sont pas maîtrisables, le respect des bonnes pratiques permet d'en réduire le risque.

**Eviter une contamination
reste donc une lutte permanente,
à laquelle l'éleveur et tous ses partenaires
doivent participer.**

PARTENAIRES FINANCIERS



APOSE
Association des Producteurs d'Œufs du Sud Est



RhôneAlpes Région

AFIVOL

Association Régionale Filière Volaille Rhône-Alpes

LE POLE D'EXPERIMENTATION ET DE PROGRES RHONE-ALPES

Les partenaires du PEP effectuent depuis 5 ans des recherches pour faciliter le travail des éleveurs.

Axe de travail :

- L'amélioration qualitative des schémas de production
- La gestion environnementale et sanitaire des élevages
- L'adaptation des coûts de production
- L'innovation sur de nouveaux produits

Les partenaires :
les Chambres d'Agriculture de Rhône-Alpes, l'AFIVOL, l'ITAVI, l'enseignement agricole.

Partenaire financier :
Région Rhône-Alpes.

CONTACT TECHNIQUE

- **Franz GUERDER** (ITAVI Sud Est)
au 04 72 72 49 56
- **Gérald LANDIER** (Isara)
- **Partenaires :**
AFIVOL

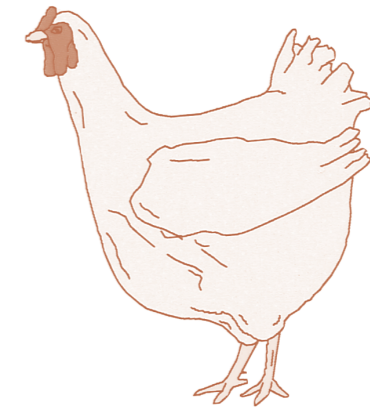
Pour plus d'informations

- **SIEGE DU PEP AVICOLE
CHAMBRE D'AGRICULTURE
DE L'AIN**
4, avenue du Champ de Foire
BP 84 - 01000 BOURG-EN-BRESSE
Tél. 04 74 45 67 21
Fax 04 74 45 56 84
accueil@ain.chambagri.fr
www.pep.chambagri.fr



COMIMPRESS - 03 85 32 25 40

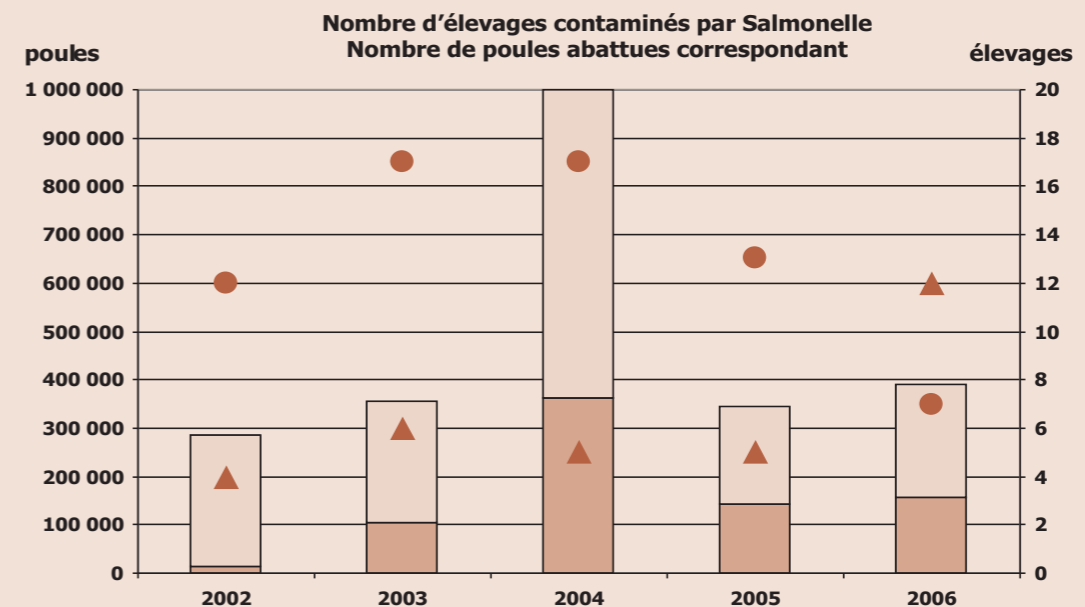
DES ÉTUDES EN RÉGION RHÔNE-ALPES



ETUDE DE CAS PORTANT SUR LES ÉLEVAGES DE POULES PONDEUSES D'ŒUFS DE CONSOMMATION CONTAMINÉS PAR SALMONELLE EN 2004 DANS LE DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

OBJECTIFS

Une enquête de l'ITAVI auprès des Directions des Services Vétérinaires du sud-est (Rhône-Alpes, Bourgogne, Auvergne, Languedoc-Roussillon et Provence - Alpes - Côte d'Azur) permet de recenser chaque année les cas de contamination par un sérotype de salmonelle à déclaration obligatoire dans les élevages de poules. Le suivi sur les cinq dernières années a permis de constater dans la Drôme une augmentation sensible des cas de contamination, et parmi eux plusieurs cas de récurrences. Cela entraîne une augmentation du nombre de poules abattues et des indemnisations versées par l'Etat aux éleveurs touchés qui respectent la charte des bonnes pratiques sanitaires. Les élevages Drômois contrôlés dans le cadre de l'enquête communautaire sur la prévalence des salmonelles montrent des taux de contamination importants, confirmant les résultats de l'enquête ITAVI. Devant ce constat inquiétant, la filière, par l'intermédiaire du comité œuf de l'association filières volailles de Rhône-Alpes (AFIVOL) s'est mobilisée pour rechercher les causes d'une telle situation et trouver des solutions pour enrayer cette progression.



Quelques bonnes pratiques à respecter dans la conduite d'un lot

VIDE SANITAIRE

- réaliser un **vide sanitaire** suffisamment (au moins 15 jours) et permettre le séchage complet du bâtiment après le nettoyage et la désinfection.
- effectuer un contrôle de décontamination avant l'entrée des poulettes

OPERATIONS DE NETTOYAGE ET DESINFECTION

- **désinsectiser** dans l'heure qui suit la sortie des poules de réforme, maintenir la dératisation
- désinfecter le **dispositif de sortie des fientes**
- respecter les **règles d'hygiène** après la première désinfection (remise en place des barrières sanitaires) :
 - entrée par le sas,
 - lavage des mains et port de la tenue,
 - respect des barrières sanitaires au niveau des portails : transfert du matériel d'élevage de l'intérieur vers l'extérieur, puis de l'extérieur vers l'intérieur par deux équipes : une à l'intérieur et l'autre à l'extérieur
- désinfecter la **zone de lavage** après réintroduction du matériel dans la salle d'élevage. S'il n'existe pas de zone de lavage bétonnée, retourner la zone souillée par hersage et chauler.
- penser à nettoyer et désinfecter l'extérieur et l'intérieur des conduits (élimination du biofilm) entre chaque bande.

MISE EN PLACE DES POULETTES PRÊTES A PONDRE

- tous les opérateurs doivent avoir une tenue complète et respecter les règles d'hygiène.
- l'entrée dans le bâtiment doit impérativement se faire par le sas.
- l'entrée ou la sortie du bâtiment par le portail doit être formellement interdite
- le chauffeur doit rester dans ou sur son camion
- les abords doivent être désinfectés sitôt les opérations terminées.

REGLES GENERALES

- ❖ **Limiter le nombre d'opérateurs** entrants dans les bâtiments d'élevage
- ❖ **Surveiller l'état de propreté du matériel de conditionnement** des œufs
- ❖ **Eviter la conduite de l'élevage en âges multiples**
- ❖ **Respecter et faire respecter les mesures d'hygiène**
 - ✓ lavage des mains
 - ✓ port de la tenue réglementaire en toutes occasions
- ❖ **lutte permanente contre les nuisibles**
 - ✓ appliquer un **plan de dératisation et de désinsectisation**,
 - ✓ **clôturer** le site si possible
 - ✓ grillager toutes les **entrées et sorties d'air**
 - ✓ boucher les trous aménagés pour faire passer les **câbles électriques**
 - ✓ proscrire les chemins de câbles non gainés,
 - ✓ **éviter d'attirer les nuisibles ou les vecteurs potentiels**, par la présence sur le site :
 - d'**animaux familiers ou d'agrément** (chiens, chats, pigeons en volière, ...),
 - de **nourriture** (cadavres dans des conteneurs ouverts, œufs cassés, fuite d'aliment sous les silos, ...),
 - d'**abris et de cachettes à nuisibles** (palettes, encombrants et gravats, matériel divers, ...)
 - de **zones humides** (flaques d'eau, boue, étangs...)
- ❖ **Instaurer des règles régissant**
 - ✓ **les flux de matières** :
 - Séparer les circuits (fientes, cadavres, aliment)
 - établir un plan de circulation (panneaux aux entrées du site) et le présenter à toutes les personnes concernées.
 - Le matériel ne doit pas transiter entre les bâtiments.
 - ✓ **les déplacements des intervenants** :
 - Imposer un circuit à chacun des intervenants (chauffeurs des camions de transport (œufs, emballages, aliment, fientes), opérateurs travaillant dans les bâtiments d'élevages, visiteurs)
 - Interdire la fréquentation des sites aux animaux domestiques

ENLEVEMENT DES POULES DE REFORME

- tous les opérateurs doivent avoir une tenue complète et respecter les règles d'hygiène.
- l'entrée dans le bâtiment doit impérativement se faire par le sas.
- l'entrée ou la sortie du bâtiment par le portail doit être formellement interdite
- le chauffeur doit rester dans ou sur son camion
- les abords doivent être désinfectés sitôt les opérations terminées.

PERIODE D'ELEVAGE (production d'œufs)

TRAVAIL QUOTIDIEN

Ne pas entrer inutilement dans les bâtiments

s'organiser pour effectuer le plus de tâches possibles lors des interventions dans les bâtiments (surveillance des animaux, vérification du fonctionnement du matériel, enlèvement des cadavres, opérations d'entretien et de nettoyage).

GESTION DES ANIMAUX MORTS

- Conditionner les **cadavres** dans des sacs en plastique et les stocker dans une enceinte à température négative (congélateur).
- Placer l'enceinte de stockage assez loin des bâtiments d'élevage.
- En cas de transport au dépôt d'équarrissage, désinfecter le véhicule, le matériel et les bottes à la sortie du dépôt.

GESTION DES ANIMAUX MALADES

- Proscrire la **mise en liberté des poules malades** sur les abords des bâtiments
- Surveiller l'**état sanitaire** du lot

SOURCES D'HUMIDITE

les combattre pour enrayer la prolifération des mouches et supprimer les milieux favorables à la survie des salmonelles notamment

CONTRÔLE ET TRAITEMENT DE L'EAU

- réaliser un contrôle semestriel de potabilité en début et en bout de ligne
- traiter par chloration ou acidification en fonction des analyses
- nettoyer régulièrement les abreuvoirs